

SYNDICAT D'ENTENTE RURALE - MAIRIE DE SORBIERS

Département : LOIRE

2026 - 010

DEL 02

DELIBERATION DU COMITE

Le 5 mai 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

Suppléants : Mme Elise DUBOIS

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA – Stéphane DESPINASSE

Absents excusés : M. Adrien MAZENCIEUX

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Avant de procéder à l'élection des membres du bureau, le comité syndical doit en déterminer sa composition.

En vertu de l'article 1.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat d'Entente Rurale le bureau était composé, à ce jour, du président et de 3 vice-présidents.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la composition du bureau et de fixer le nombre de vice-présidents, préalablement à leur élection.

Le comité syndical,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat d'Entente Rurale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260505-del2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 3.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers, le 11 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260505-del2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026